



*Nous vivons dans une ère où la technologie et l'innovation créent de nouvelles perspectives pour l'industrie électrique. Il est donc essentiel de saisir ces opportunités et de prendre activement part à la transformation numérique de nos entreprises.*



J'ai donc le plaisir de vous convier au 73<sup>e</sup> Congrès annuel des entrepreneurs électriciens qui se tiendra au magnifique Fairmont Manoir Richelieu, dans la région de Charlevoix, du 19 au 21 octobre prochain.

Le thème de notre congrès «L'avenir du métier, c'est maintenant!» met en lumière l'importance de la transformation numérique dans notre industrie. Cette transformation implique des changements profonds dans l'industrie autant chez les donneurs d'ouvrage qu'au sein des entreprises générales et spécialisées. Ces changements technologiques impliquent un mode de gouvernance ouverte et transparente de nos entreprises, un leadership bienveillant ainsi qu'un partage des données. La programmation du congrès annuel a été élaborée autour de cette nouvelle réalité et des besoins qu'elle engendre chez les entrepreneurs pour enboîter le pas.

Je suis heureuse de compter parmi nos conférenciers, des personnalités inspirantes telles que Mylène Paquette, Stéphane Simard et Rémi Tremblay qui nous aideront à agir autrement pour pouvoir aller plus loin. Il s'agit d'une démarche essentielle pour assurer l'avenir de notre métier.

Vendredi après-midi, nous sommes conviés à participer à un colloque sur la transformation numérique. En première partie, il sera question des enjeux de l'industrie entourant la transformation numérique, puis en atelier seront présentées des solutions pratico-pratiques sur le quand et comment effectuer le virage numérique pour les petites et moyennes entreprises.

Durant mon mandat à la présidence, j'ai eu le privilège de participer à des échanges avec les représentants des organismes règlementaires et associatifs de notre industrie et tous disent que la transformation de l'industrie, c'est une nécessité et

c'est maintenant. Nous avons donc tout à gagner à participer à ce congrès dont le thème est d'actualité.

Je m'en voudrais de ne pas souligner qu'au programme on nous propose aussi des activités ludiques et touristiques qui mettent en valeur les beautés de la région de Charlevoix, ainsi que trois formations, dont deux sont techniques.

En tant que membres de la CMEQ, vous avez un rôle crucial à jouer dans la transformation numérique de notre métier. Ensemble, nous pouvons construire un avenir prospère et novateur pour notre industrie électrique. Et, cet avenir commence maintenant, avec ce Congrès.

Je vous attends donc nombreux au congrès, en espérant que la programmation vous enthousiasme autant que moi.

Cordialement,

**Nancy Oliver, Présidente de la CMEQ**

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

# 73<sup>e</sup> CONGRÈS ANNUEL

des entrepreneurs  
électriciens et  
électriciennes  
du Québec

FAIRMONT LE MANOIR  
RICHELIEU, CHARLEVOIX



19 AU 21 OCT. 2023



L'avenir du métier, c'est  
**MAINTENANT**

## AU PROGRAMME CETTE ANNÉE

### FORMATION CONTINUE



Les 20 et 21 octobre, c'est plus de 15 heures de formation continue qui vous sont offertes. À cinq mois de la fin de la période de référence, c'est une occasion en or de faire vos heures ou de prendre de l'avance pour la prochaine période de référence.

L'adage joindre l'utile à l'agréable n'aura jamais été aussi vrai!

### COLLOQUE SUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



Colloque incontournable sur la transition numérique de l'industrie de la construction. Une demi-journée immersive avec un panel d'experts et quatre ateliers au choix pour vous guider dans l'adoption des meilleures pratiques. Découvrez le «comment» et le «quand» pour amorcer avec succès le virage numérique au sein de votre entreprise. Ne manquez pas cette opportunité unique de rester à la pointe de l'innovation et de booster votre compétitivité.

### TROIS CONFÉRENCES



Trois conférences pour vous sortir de votre zone de confort et vous amener ailleurs comme gestionnaires d'entreprise.

### À LA CONQUÊTE DE L'OUEST



Partez à la conquête de l'Ouest lors du banquet d'ouverture aux saveurs texanes et animé en musique par le groupe MiRebelle (anciennement Reel Country band). Plaisir garanti!

### UNE NUIT À PARIS



Banquet de clôture sous le thème de «Une nuit à Paris». Laissez-vous séduire par le charme et l'élégance de la Ville Lumière. Tradition, émotions et fierté sont les mots clés de cette soirée phare. Un programme double vous sera offert mettant en vedette le jeune prodige illusionniste, Philippe Thériault et la talentueuse Sarah Dagenais et son groupe de musiciens qui interpréteront des airs jazz et soul.

### ACTIVITÉS PARALLÈLES



Activités parallèles pour ceux et celles qui n'ont pas d'heures de formation à faire et qui veulent s'offrir un séjour touristique et ludique. Tour gourmand, croisière, spa, yoga.

Pour plus d'informations et pour  
vous inscrire, rendez-vous au :



[WWW.CMEQ.ORG](http://WWW.CMEQ.ORG)



# ACTIVITÉS PRÉ-CONGRÈS

## COMBAT DES CHEFS



CorpoActif vous invite à participer au combat des chefs sous la supervision des chefs banquets du Manoir. Les repas confectionnés seront livrés à la banque alimentaire de la région.

## SOUPER DE SECTION



Un souper-spectacle Rock and Roll vous attend à la Maison Bootlegger dont la « mauvaise réputation » n'est plus à faire. Le Bootlegger est une ancienne maison de jeux clandestine dans le temps de la prohibition aujourd'hui convertie en lieu de divertissement gastronomique.

# HORAIRE DES FORMATIONS

**LE VENDREDI 20 OCTOBRE ET LE SAMEDI 21 OCTOBRE, DE 14H À 17H, NE MANQUEZ PAS NOS DEUX FORMATIONS RECONNUES.**

**Composantes d'un système  
d'alarme** (durée 3 h)

150\$

**Calculateur calibre du branchement  
d'un immeuble d'habitation multilogement**  
(durée 3 h)

150\$

► **SAMEDI SEULEMENT**

**Gestion des ressources humaines dans la  
construction, offerte par Lussier** (durée 3 h)

Tarif à venir



**RECONNUE**  
RBQ • CMMTQ • CMEQ

**EXCLUSIF!**

## OPTION GLOBALE

Avec l'Option globale valide les 20 et 21 octobre, vous bénéficiez d'un forfait tout inclus (formations et hébergement exclus) et vous obtenez un des deux avantages exclusifs suivants :



**OPTION 01.**

**CERTIFICAT CADEAU DE 100 \$ ÉCHAN-  
GEABLE AU MOMENT SPA DU MANOIR ET  
OFFREZ-VOUS UN PRODUIT OU UN SOIN.**

**OPTION 02.**

**CROISIÈRE AML AUX BALEINES EN  
ZODIAC OFFERTE SANS FRAIS  
SUPPLÉMENTAIRES (VALEUR DE 110 \$)  
LE SAMEDI 21 OCTOBRE.**



Vous pouvez également profiter du forfait **La Totale** du vendredi 20 octobre et du forfait **La Totale** du samedi 21 octobre.

**RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT ET PROFITEZ DE CES AVANTAGES EXCLUSIFS  
POUR UNE EXPÉRIENCE INOUBLIABLE LORS DE NOTRE ÉVÈNEMENT !**

**REJOIGNEZ-NOUS LORS DE  
CE CONGRÈS QUI PROMET  
D'ÊTRE EXCEPTIONNEL ET  
OFFREZ-VOUS UNE EXPÉRIENCE  
ÉLECTRISANTE!**



**POUR VOIR L'ENSEMBLE DE LA PROGRAMMATION  
DU CONGRÈS, SCANNEZ CE CODE QR AVEC  
VOTRE TÉLÉPHONE!**



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec

## Les branchements

Lors de la parution d'avril, nous vous avons proposé une série d'articles qui vous aiderons à faire vos branchements. Les points suivants ont été ou seront abordés :

- ✓ Planification et réglementation (avril)
- ✓ Parcours et dégagements (avril)
- ✓ Capacité du branchement (mai)
- ✓ Appareillage et mesurage (juin)
- **Mise à la terre** (juillet)

Par ailleurs, la mise à la terre du réseau électrique, assure une meilleure stabilité de la tension sous différentes conditions de charge non équilibrée (Art. 10-106 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité*; (Code)). Cette pratique offre également une certaine protection contre la foudre et tous autres courants de défaut en établissant un trajet sécuritaire de faible impédance pour dissiper les courants dommageables.

Le conducteur de mise à la terre doit être relié entre le conducteur neutre du branchement du distributeur et la prise de terre, conformément à la figure 1. Selon l'article 10-812 dans les pages bleues du Code, un conducteur en cuivre #6 est suffisant pour la plupart des branchements, sauf si on utilise la conduite métallique de l'entrée d'eau du bâtiment desservi; dans ce cas, les exigences suivantes s'appliquent :

[...] 2) La grosseur du conducteur de mise à la terre en cuivre relié à une tuyauterie métallique de distribution d'eau doit être déterminée selon le courant admissible du plus gros conducteur non mis à la terre du circuit ou l'équivalent pour des conducteurs multiples et ne doit pas être inférieur à :

- a) 6 AWG pour un courant admissible de 250 A et moins;
- b) 3 AWG pour un courant admissible de 251 à 500 A;
- c) 0 AWG pour un courant admissible de 501 à 1000 A;
- d) 00 AWG pour un courant admissible de 1001 A et plus.

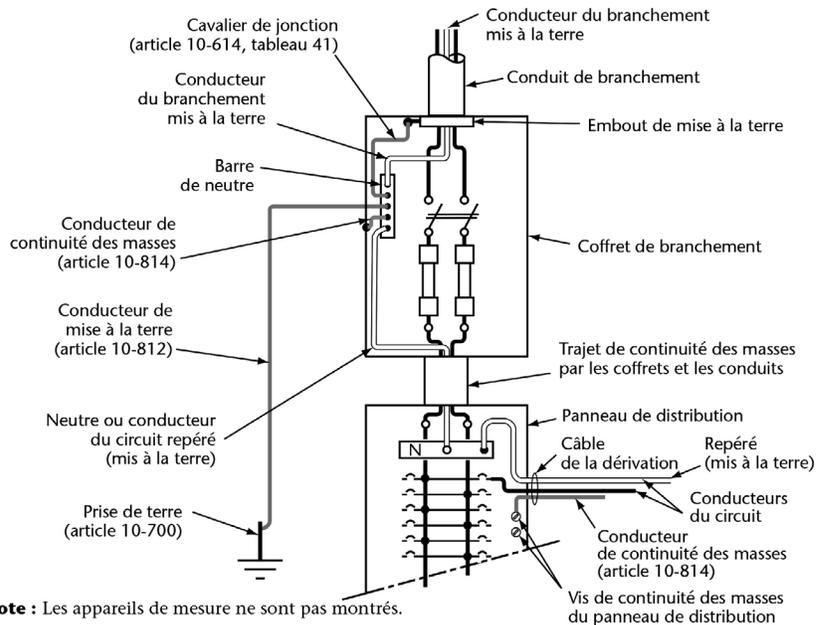
## La mise à la terre - MALT

Dans l'installation d'un nouveau branchement, le réseau de courant alternatif doit être mis à la terre et tout l'appareillage électrique doit également être mis à la terre par continuité des masses, conformément aux normes de sécurité en vigueur. Cette mesure de mise à la terre obligatoire vise à protéger les personnes, l'appareillage et les bâtiments.

L'article 10-700 du Code permet de sélectionner la prise de terre qui convient le mieux à notre installation. Ainsi, un entrepreneur électricien peut utiliser entre autres :

- » Une plaque de mise à la terre placée en contact direct dans le sol extérieur à une profondeur d'au moins 600 mm sous le niveau du sol.
- » Deux tiges de mise à la terre d'une longueur de 3 m et espacées d'au moins de 3 m l'une de l'autre. (Une seule tige requise si chargée chimiquement).
- » La tuyauterie métallique de l'entrée d'eau du bâtiment desservi.

**Figure 1 -** Conducteurs de continuité des masses et de mise à la terre.



### IMPORTANT : ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CNB 2015 LE 8 JUILLET 2023

À noter : Les modifications au chapitre I, Bâtiment, du Code de construction sont entrées en vigueur le 8 janvier 2022 et la période de transition de 18 mois est arrivée à échéance le 8 juillet 2023.

Ce qui signifie que depuis le 8 juillet 2023, tous les travaux, incluant les travaux d'électricité doivent être exécutés conformément au CNB 2015 modifié au Québec. Certaines modifications pourraient, par exemple, interdire l'usage des câbles sous gaines non métalliques (NMD) dans les bâtiments incombustibles; c'est votre responsabilité de faire les vérifications nécessaires avant d'entreprendre vos travaux.

Nous vous invitons à prendre connaissance des principaux changements apportés au nouveau CNB 2015, dans le document disponible en format PDF sur le site de la Régie du bâtiment du Québec. ■

# Chute de hauteur mortelle d'un électricien

La CNESST vient de rendre publiques les conclusions de son enquête sur l'accident ayant coûté la vie à un électricien de l'entreprise Val-Mauricie électrique inc., le 6 juin 2022, à Trois-Rivières.

## Les circonstances entourant l'événement

Le jour de l'accident, l'électricien remplace des tubes fluorescents au plafond, à une hauteur de plus de 4 m, en utilisant une échelle. Vers 10 h 30, l'échelle glisse sur le sol en béton et perd son point d'appui supérieur sur une poutrelle, causant la chute de l'électricien sur le sol. Il décède quelques jours plus tard des suites de ses blessures.

## Les causes de l'événement

La CNESST a identifié les causes suivantes :

- » Le glissement de l'échelle pendant le remplacement des tubes fluorescents a entraîné le déséquilibre et la chute de l'électricien.
- » La méthode de travail à l'échelle a exposé le travailleur à un danger de chute.
- » La supervision des travaux était déficiente.

## Les mesures de prévention

Pour prévenir les accidents lors de travaux en hauteur, il est recommandé d'utiliser un échafaudage ou une plateforme élévatrice. Si cela n'est pas possible en raison de la configuration de l'espace de travail ou de l'emplacement, alors une échelle peut être utilisée en établissement comme poste de travail « pour des travaux de courte durée ». Toutefois, il faut :

- » L'installer sur une base stable;
- » S'assurer que le pied de l'échelle ne peut pas glisser;
- » S'assurer que la méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle;
- » Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes, si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 m du sol.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité ainsi que l'intégrité physique de ses travailleurs. Les travailleurs doivent collaborer avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.

## Le Programme de prévention de la CMEQ

Le [Programme de prévention « Attention à la tension »](#) de la CMEQ, disponible sur son site internet, contient des outils pratiques et simples à utiliser pour mettre en place les moyens de prévention mentionnés ci-dessus.

Ces outils sont disponibles dans la section 2 de notre Programme de prévention. Les sous-sections suivantes vous permettront de planifier vos travaux en hauteur, de façon sécuritaire :

**2.1** Planification sécuritaire des travaux en hauteur;

**2.2** Utilisation d'EPI contre les chutes pour tout travail à plus de 3m du sol;

**2.6** Utilisation d'échelles et d'escabeaux.

Voici un extrait de notre Programme de prévention :

### 2.1.1 LE CHOIX DU POSTE DE TRAVAIL

- Les travaux qui peuvent être effectués au sol doivent être exécutés au sol.
- S'il est impossible de ramener les travaux au sol, utiliser un véhicule à nacelle, une plateforme élévatrice ou encore un échafaudage avec garde-corps.
- S'il n'est pas possible de ramener les travaux au sol ni d'utiliser une nacelle, une plateforme élévatrice ou un échafaudage avec garde-corps, une échelle peut être utilisée pour des travaux mineurs d'une durée inférieure à une heure sur un chantier de construction et de courte durée en établissement.
- Si une échelle est utilisée, prévoir un moyen de protection, tel un harnais de sécurité et des liaisons antichute avec un point d'ancrage et une corde d'assurance verticale (ligne de vie), un enrouleur-dérouleur ou un autre moyen équivalent.
- Une protection antichute doit être utilisée si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres.
- Si une échelle est utilisée et qu'il n'existe pas de point d'ancrage conforme et utilisable pour le travailleur, il faut en installer un.
- S'il n'est pas physiquement réalisable d'installer un point d'ancrage conforme, il faut revoir la planification.

### Conclusion

Que ce soit pour une question de coûts, de délais ou de pressions de la part du client pour effectuer les travaux immédiatement, AUCUNE raison n'est valable pour ne pas appliquer les bonnes procédures de travail ou faire entorse aux règles de sécurité établies. Votre santé, votre sécurité ou votre vie ne doit jamais être reléguée au second plan. ■

### À lire en complément :

» <https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004371.pdf>

» <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/decès-electricien-val-mauricie-electrique-inc>

» [Programme de prévention « Attention à la tension » de la CMEQ, Section 2, Avril 2022.](#)

## Faillite personnelle d'un répondant Quelles sont les conséquences?

Vous êtes le répondant d'une entreprise financièrement stable mais vous êtes confrontés à des difficultés financières personnelles? Depuis plusieurs mois, vous tentez de surmonter sans succès ce gouffre financier? Déclarer une faillite personnelle vous semble être la seule solution? Avant de prendre votre décision, vous devez savoir que la *Loi sur le bâtiment* (Loi) contient des dispositions spécifiques qui peuvent avoir de graves répercussions sur votre statut de répondant et sur la survie de la licence de l'entreprise.

### Ce que la Loi prévoit

Selon la Loi, une société ou personne morale qui souhaite obtenir une licence d'entrepreneur électricien doit le faire par le biais d'une personne physique qui en est dirigeant et qui satisfait à certaines conditions. L'une de ces conditions est d'avoir obtenu sa libération suite à une faillite. Ce critère s'applique également aux personnes physiques, faisant affaires seules, et souhaitant obtenir une licence d'entrepreneur électricien.

Il est important de préciser qu'à titre de répondant, vous êtes considéré comme étant un dirigeant de l'entreprise.

### Les conséquences sur le statut de répondant

En cas de faillite personnelle, vous ne pouvez plus être le répondant d'une entreprise tant que vous n'avez pas obtenu votre libération de la faillite. De plus, il est impératif d'informer par écrit la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) de votre déclaration de faillite dans les 30 jours à compter de sa survenance.

### Les conséquences pour l'entreprise

Si vous êtes l'unique répondant pour les domaines «d'administration», «de gestion de la sécurité sur les chantiers de construction», «d'exécution de travaux de construction» et «de gestion de projet de l'entreprise», cette dernière devra trouver un nouveau répondant dans un délai de 90 jours. Outre ce délai, si l'entreprise n'a pas trouvé de nouveau répondant, la licence cessera d'avoir effet.

Si la licence de l'entreprise est révoquée, les travaux de construction en cours seront interrompus et il vous sera impossible d'obtenir de nouveaux contrats.

Notons qu'une personne physique faisant affaires seule ne peut pas désigner un nouveau répondant, car c'est elle-même qui détient la licence d'entrepreneur en électricité.

Déclarer une faillite personnelle peut sembler vous libérer d'un certain fardeau, mais vous devez être vigilant, car cette décision pourrait vous faire perdre votre statut de répondant et la licence de votre entreprise. ■



### Assemblées générales de section

- **Section Abitibi-Témiscamingue-Baie-James**  
24 août
- **Section Outaouais**  
28 août
- **Section Mauricie**  
29 août
- **Section Lanaudière**  
5 septembre
- **Section Centre-du-Québec**  
6 septembre
- **Section Montréal**  
12 septembre
- **Section Vallée Yamaska**  
13 septembre
- **Section Québec**  
19 septembre
- **Section Estrie**  
20 septembre

## Qui se ressemble rassemble ses assurances

**MR<sup>a</sup>**

Cabinet en assurance de personnes

Pour en savoir plus :  
[cabinetmra.com/cmeq](http://cabinetmra.com/cmeq)



## Réussir ma formation en ligne

Un emploi du temps chargé? Des contraintes de déplacement? Qu'à cela ne tienne! Nul besoin de vous déplacer pour répondre à vos obligations en matière de formation : il suffit d'allumer votre ordinateur, et le tour est joué! Que vous optiez pour une formation en classe virtuelle ou Web 24/7, voici quelques bonnes pratiques à développer pour réussir votre formation en ligne.

### VOUS AVEZ CHOISI DE SUIVRE UNE FORMATION EN CLASSE VIRTUELLE

#### Avant votre formation

- ✓ Vérifiez que votre ordinateur dispose d'une caméra et d'un microphone fonctionnels. **Un participant par ordinateur.**
- ✓ Assurez-vous du bon fonctionnement de vos équipements et accès. En cas de doute sur la vitesse de votre connexion internet, contactez votre fournisseur de services. L'utilisation des tablettes et téléphones intelligents n'est pas recommandée.
- ✓ Si une place vous a été assignée lors d'un achat en lot, n'oubliez pas de confirmer votre place à la session de formation à partir de votre tableau de bord, sous l'onglet « Mes formations et événements ».
- ✓ Prenez le temps de survoler le plan de cours et le cahier du participant pour vous familiariser avec les sujets qui seront abordés dans le cadre de la formation.
- ✓ Ayez en main tout le matériel requis (papier, crayon, calculatrice, codes, etc.).

#### Pendant votre formation

- ✓ N'attendez pas à la dernière minute! connectez-vous 15 minutes avant le début de votre session de formation.
- ✓ Participez aux activités proposées et n'hésitez pas à poser des questions au formateur pour clarifier votre compréhension.
- ✓ Attention! Notez que pour obtenir votre attestation de participation, vous devez rester connecté pendant toute la durée de la formation.
- ✓ En cas de difficultés techniques, communiquez avec le service d'assistance de SVieSolutions au 1-866-843-4848 option 1.

### VOUS AVEZ CHOISI DE SUIVRE UNE FORMATION WEB 24/7

#### Avant votre formation

- ✓ **Assurez-vous d'avoir une bonne connexion Internet** (10 Mb/s ou plus rapide) pour pouvoir visionner la formation Web. En cas de doute, communiquez avec votre fournisseur de services Internet. Les tablettes et les téléphones intelligents ne sont pas recommandés.
- ✓ Prenez le temps de lire les documents (plan de cours, cahier du participant, etc.) mis à votre disposition dans votre espace de formation.

#### Pendant votre formation

- ✓ Accédez à votre formation Web au moment de votre choix et écoutez-la autant de fois que désiré. Elle est disponible en tout temps.
- ✓ Attention! Vous devez écouter entièrement le ou les modules de formation pour obtenir votre attestation de participation. Notez qu'il n'est pas possible d'avancer rapidement la formation ou de sauter une section.
- ✓ Assurez-vous d'effectuer toutes les activités de la formation (quiz, etc.), s'il y a lieu.
- ✓ En cas de difficultés techniques, communiquez avec la Direction de la formation de la CMEQ au 514-738-2181 ou 1-800-361-9061, option 7.

### APRÈS LA FORMATION, IL VOUS RESTE DEUX ÉTAPES :

#### Étape 1: télécharger son attestation

Félicitations. Maintenant que votre formation en classe virtuelle ou web 24/7 est terminée, vous devez télécharger votre attestation de participation dans la section « Mon dossier » sur le **Centre d'expertise et de formation de la CMEQ**. Vous devez conserver vos attestations de participation jusqu'à la fin de la prochaine période de référence en mars 2026.

#### Étape 2: déclarer ses heures

Dernière étape : il vous faut déclarer vos heures de formation à partir de votre dossier de formation continue disponible sur le site Web de la RBQ. C'est une étape essentielle pour démontrer que vous avez bien suivi vos formations. Si vous ne le faites pas, vous perdrez vos qualifications et n'aurez plus le droit d'agir à titre de répondant. L'entreprise pourrait, quant à elle, perdre le droit d'effectuer les travaux liés à votre sous-catégorie ainsi que sa licence. ■

## Modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Suite à la mise à jour des conventions collectives de l'industrie de la construction, vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1<sup>er</sup> août 2023 sur le site internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

Les conventions collectives prévoient des augmentations salariales allant de 2,04 à 2,11 %, dépendamment des secteurs d'activité.

Au 1 <sup>er</sup> août 2023, les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :	
• Résidentiel léger	108,81 \$, en hausse de 1,85 \$
• Résidentiel lourd	114,87 \$, en hausse de 1,94 \$
• Industriel, institutionnel et commercial	116,33 \$, en hausse de 1,95 \$
• Industriel lourd	122,38 \$, en hausse de 2,11 \$
• Génie civil et voirie	116,29 \$, en hausse de 2,01 \$

Votre Corporation vous rappelle que des renseignements supplémentaires sur les conventions collectives sont disponibles auprès des associations patronales mandatées pour vous représenter en matière de relations du travail. Ces associations sont : l'Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec (APCHQ) pour le secteur résidentiel, l'Association de la Construction du Québec (ACQ) pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel et finalement l'Association des Constructeurs de Routes et Grands Travaux du Québec (ACRGTQ) pour le secteur génie civil et voirie.

### PÉRIODE DE VACANCES: QUELQUES RAPPELS

#### Vrai ou faux: un employeur peut imposer la date de vacances à ses employés?

Vrai, tel que prévu par les Normes du travail, l'employeur a le privilège de déterminer la période des vacances des membres de son personnel. Cependant, il doit les informer des dates de leurs vacances au moins quatre semaines à l'avance. À noter que le (la) travailleur.euse doit recevoir son indemnité de vacances en un seul versement avant son départ en congé ou au moment de la paye courante couvrant la période de ses vacances.

#### VACANCES DIVISÉES ET CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE.<sup>2</sup>

Sachez qu'un employeur ne peut pas imposer à ses employés la division de leur période de vacances. Par contre, un.e travailleur.euse qui a plus d'une semaine de vacances peut choisir de diviser ses vacances en deux périodes. Le (la) travailleur.euse qui désire diviser ses vacances en plus de deux périodes, par exemple en 5 vendredis, se doit d'obtenir l'accord de son employeur. Selon les normes du travail, les vacances d'une semaine ou moins ne peuvent pas être divisées.

De plus, un.e travailleur.euse qui a droit à deux semaines de vacances peut demander un congé supplémentaire d'une semaine sans salaire et l'employeur a l'obligation de lui accorder ce congé. Le (la) travailleur.euse ne peut pas exiger de prendre cette troisième semaine à la suite des 2 autres. Ce congé supplémentaire ne peut pas être divisé en plusieurs périodes, sauf si l'employeur accorde son autorisation. ■

<sup>1</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/conges/vacances-annuelles>

<sup>2</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/conges/vacances-annuelles>

## Attention à la fraude par carte de crédit!

La CMEQ souhaite sensibiliser ses membres à certaines transactions frauduleuses, en particulier aux achats par carte de crédit effectués par téléphone.

En effet, vous pourriez être contacté par des entreprises cherchant à acquérir de grandes quantités de matériaux. Lorsque la commande est effectuée par téléphone, l'entreprise vous fournit une adresse de livraison des matériaux et un numéro de carte de crédit à saisir manuellement sur votre terminal de paiement. Cependant, le titulaire légitime de la carte peut contester la transaction effectuée, plusieurs semaines après sa finalisation. Conformément aux termes et conditions stipulés dans le contrat avec votre prestataire de solutions de paiement (Global Payments, Square, Moneris, etc.), il est possible que vous soyez tenu responsable des pertes. Dans ce cas, un débit compensatoire est effectué sur votre compte pour rembourser le titulaire légitime de la carte de crédit.

#### Voici quelques recommandations pour éviter ce type de fraude :

» Soyez prudent lors des transactions effectuées au téléphone par carte de crédit.

Vous pouvez par exemple demander le nom de votre interlocuteur et le nom inscrit sur la carte de crédit;

» Assurez-vous que la personne à laquelle vous avez affaire est bien la titulaire légitime de la carte de crédit;

» Privilégiez les paiements effectués en présence physique de la carte plutôt que les paiements à distance;

» Renseignez-vous au sujet des protections offertes par votre convention de marchand en cas de transactions frauduleuses. ■